

REPUBLICQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

A R R E T E **055**

portant classement parmi les monuments historiques de l'église Saint-Jean Baptiste de Preyssac d'Agonac à CHATEAU L'EVEQUE (Dordogne)

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi N° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 5 janvier 1948 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Saint-Jean-Baptiste de Preyssac d'Agonac à CHATEAU L'EVEQUE (Dordogne) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Aquitaine en date du 5 décembre 2002 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 15 septembre 2003 ;

VU la délibération du 24 mai 2002 du conseil municipal de la commune de CHATEAU L'EVEQUE (Dordogne), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'église Saint-Jean-Baptiste de Preyssac d'Agonac à CHATEAU L'EVEQUE (Dordogne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la rareté de ses dispositions intérieures du XIIe siècle ;

A R R E T E

Article premier : Est classée parmi les monuments historiques en totalité l'église Saint-Jean-Baptiste de Preyssac d'Agonac située à CHATEAU L'EVEQUE (Dordogne) sur la parcelle n° 994 d'une contenance de 3a et 48ca, figurant au cadastre section E et appartenant à la commune de CHATEAU L'EVEQUE (Dordogne, n° SIREN 212 401 152) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 5 janvier 1948.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 28 NOV. 2003

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques



François GOVEN